

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU MARDI 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 31 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de membres qui ont pris part à la délibération | Date de la convocation | Date d'affichage |
|-------------------------------|----------------------------|---|------------------------|---------------------|
| 29 | 26 | 26 | 25 mars 2026 | 25 mars 2026 |

Absents excusés : Mesdames Marlène VALENZA et Corinne GRANDEMANGE, Monsieur Steven LACELARIER.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MALIGE.

Objet de la délibération DE202603A 09 - DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME NIMES-GARONS (CCE)

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

| |
|-------------------------------|
| Nombre de votants : 26 |
| Suffrage exprimé : 26 |
| Pour : 26 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |
| Ne prend pas part au vote : 0 |

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner comme délégués élus au sein de la Commission Consultative de l'environnement de l'aérodrome de Nîmes-Garons les représentants titulaire et suppléant suivants :

| Titulaire | Suppléant |
|----------------|-----------------|
| Yves RODRIGUEZ | Isabelle PAASCH |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Yves RODRIGUEZ

Maire de GARONS

Brigitte MALIGE

Secrétaire de Séance



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.